

105. — 8 AVRIL 1881. — LOI contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1881 (1).

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1881, est fixé à la somme de quarante-quatre millions deux cent nonante-sept mille neuf cent vingt-cinq francs (fr. 44,297,925), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

Le gouvernement est également autorisé à transférer de l'article 22 (pain et viande), à l'article 23 (fourrages en nature), et *vice versa*, les sommes nécessaires pour combler

le déficit que pourrait présenter l'un ou l'autre de ces articles.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département pour l'exercice 1880 les excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1882.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	482,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	200,000	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000	»	
Art. 4. Matériel	55,000	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	40,000	150,000	

(4) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 354-355.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 janvier 1881, p. 73-81.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 9 mars 1881, p. 679-695, et 10 mars, p. 699-710. Adoption. Séance du 10 mars, p. 710-713.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mars 1879, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 5 avril 1880, p. 159-168, et 6 avril, p. 169-180. — Adoption. Séance du 6 avril, p. 180.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II. — ETATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général	896,000	»	1,423,025
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	269,025	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	258,000	»	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitements des officiers de santé	302,200	»	1,152,200
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	665,000	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	185,000	»	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	13,524,500	»	24,579,000
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,771,000	»	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie	5,306,000	»	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,299,600	»	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	677,900	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			
CHAPITRE V. — ACADEMIE MILITAIRE.			
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	233,600	»	276,400
Art. 18. Dépenses d'administration	42,800	»	
CHAPITRE VI. — ETABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375	»	1,107,555
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,041,180	»	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie	1,460,000	»	1,460,000
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 22. Pain et viande	6,802,800	»	13,502,800
Art. 23. Fourrages en nature	4,731,300	»	
Art. 24. Casernement des hommes	713,000	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour	110,000	»	
Art. 27. Transports généraux	95,000	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	118,000	»	
Art. 29. Remonte	832,700	»	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000	»	165,000
Art. 31. Frais de représentation	20,000	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours	134,460 »	540 »	135,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget .	14,945 »	»	14,945 »
Total général du budget du ministère de la guerre fr.	44,147,385 »	150,540 »	44,297,925 »

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles, au 13 octobre 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS	MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.
A. — Frais de guerre et de défense.		
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	2,150,000 »	574,767 69
Loi du 27 mai 1877. { Exhaussement des affûts de siège pour canons rayés.	782,000 »	220,464 66
{ Ouvrages de défense des forts du bas Escaut	1,800,000 »	93,402 16
Loi du 18 août 1878. { Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem sur la rive gauche de la Nèthe	3,000,000 »	826,338 66
{ Complément et amélioration de l'artillerie	7,500,000 »	5,240,026 94
Achèvement des forts de Merxem, de Zwyndrecht et de Cruybeke. (Loi du 5 juin 1878.)	2,200,000 »	277,457 94
B. — Bâtimens militaires.		
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établisse- ment, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.)	730,000 »	824 65
Construction de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 30 mars 1879.)	4,000,000 »	11,132 56
Construction par l'Etat des bâtimens destinés au casernement des troupes à Saint-Nicolas. (Loi du 2 août 1879.)	5,000 »	5,000 »
Construction et amélioration de casernes et hôpitaux militaires. (Loi du 27 avril 1880.)	4,500,000 »	4,416,021 58
Totaux . . . fr.	26,667,000 »	11,662,436 84